

sociale. Afin d'atteindre ce but, elle réunit les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs des soixante et onze États membres, différenciant par son caractère triparti de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a élaboré peu à peu un Code international du travail, où sont traitées des questions telles que les suivantes: emploi et chômage, conditions d'emploi, relations industrielles et inspection du travail, liberté d'association, emploi des enfants et des adolescents, sécurité et hygiène industrielles, protection de la maternité et emploi des femmes, assurances et sécurité sociales, travail maritime.

Ce Code du travail comprend a) 104 conventions (si un membre ratifie une convention, il est tenu de conformer sa législation, dans le domaine particulier, aux normes fixées par la convention et de présenter à l'OIT des rapports annuels sur les mesures prises par lui à cet effet) et b) 100 recommandations (celles-ci exposent les principes généraux qui doivent, au besoin, guider les gouvernements et les organisations dans l'établissement de législation ou d'ordonnances administratives).

L'OIT a également aidé les migrations de travailleurs et étudié des problèmes d'une importance particulière dont les Nations Unies l'avaient saisi, tels que le travail forcé et la liberté d'association. Toutefois, l'extension la plus importante des travaux de l'OIT depuis 1950 a été le programme d'action qu'elle a entrepris pour accroître la productivité et améliorer les conditions économiques des pays membres moins développés. L'OIT a dépensé plus de 5 millions de dollars pour ces travaux exécutés dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et a également financé, en puisant dans son propre budget, des programmes supplémentaires pour la formation de la main-d'œuvre. Elle a collaboré étroitement sur tous les points de son programme avec les autres institutions spécialisées.

Structure et domaines d'activité

L'OIT a trois organismes principaux:

1) *Le Conseil d'administration*, composé de 40 membres (20 d'entre eux représentant les gouvernements, 10 les employeurs et 10 les travailleurs). Les 10 grands pays industriels (y compris le Canada) ont un représentant gouvernemental permanent, tandis que les 10 autres représentants gouvernementaux, les 10 représentants des travailleurs et les 10 représentants des employeurs sont élus tous les trois ans. Il y a également 10 représentants suppléants pour chacun des trois groupes. Ce conseil exécutif se réunit trois ou quatre fois par année pour formuler des directives et élaborer des programmes, pour surveiller l'activité des divers comités et conférences, et pour examiner les travaux du Bureau international du Travail.

2) *La Conférence internationale du Travail*, assemblée mondiale d'environ 700 délégués, conseillers et observateurs, qui se réunit chaque année pour discuter des problèmes ouvriers urgents d'intérêt mondial, pour passer en revue les différents domaines de l'activité de l'Organisation et pour approuver le budget annuel. Chaque État membre peut envoyer 4 délégués (2 représentant le gouvernement, 1, les travailleurs et 1, les employeurs), ainsi que des conseillers techniques. La Conférence rédige et adopte des conventions internationales du travail et des recommandations qui sont envoyées à titre d'indication aux législatures et aux organisations d'employeurs et de travailleurs.